



ARRÊTÉ
N° AR83_2026_232
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU DROIT DU N° 325 AVENUE DE LA PLAINE

SOBECA (SCIONZIER - 74)
RACCORDEMENT DE POSTE ELECTRIQUE
ET COFFRET REMBT DU PROGRAMME IMMOBILIER « MOKA »
POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECA (Scionzier – 74) en vue de la réalisation du raccordement de poste électrique et du coffret REMBT, pour le compte d'ENEDIS, du programme immobilier « Moka » situé 325 Avenue de la Plaine,

Vu l'arrêté n° RRD-2026-02295 du Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Ayze portant permission de voirie pour travaux, Avenue de la Plaine, RD 306 PR 2+0472 au PR 2+0409,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise SOBECA (Scionzier – 74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au droit du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les **travaux de raccordement de poste électrique et de coffret REMBT** d'un programme immobilier situé 325 Avenue de la Plaine, pour le compte d'ENEDIS, seront réalisés par l'entreprise SOBECA (Scionzier – 74),

Du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026
et du mardi 28 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront la mise en place d'un **alternat automatique à feux (Avenue de la Plaine et à la sortie du parking de la Maison de Santé).**

L'entreprise SOBECA (Scionzier – 74) devra veiller à neutraliser les feux tricolores situés Avenue de la Plaine et à la sortie du parking de la Maison de Santé.

.../...

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté, excepté les véhicules nécessaires au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA (Scionzier - 74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

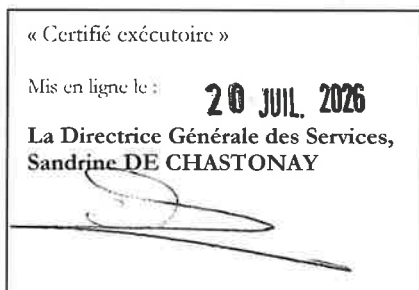
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SOBECA (Scionzier - 74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Christophe PÉRY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiche par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.